



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le

Conseil Communautaire

Article L 5211-9 du CGCT

SYLO

DP 173_25

Objet : Convention de financement d'un conteneur semi-enterré entre la 2CCAM et la société Marcory promotion

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction, à l'exception des conventions de groupement de commande et des délégations de maîtrise d'ouvrage.

La 2CCAM dans la cadre de sa compétence prévention et gestion des déchets a lancé un plan de déploiement de la collecte en apport volontaire sur son territoire pour les ordures ménagères et le tri.

Il est prévu de déployer ce mode de collecte sur la commune d'Arâches-la-Frasse, dans les années qui viennent. De ce fait, afin d'anticiper ce déploiement, lors de l'instruction des permis de construire de la commune et notamment pour les projets de logements collectifs, le service Déchets préconise la pose de PAV ou demande une participation au promoteur si le PAV ne peut pas se faire à proximité du projet.

En juillet 2025, le service déchets a été sollicité pour l'instruction d'un permis de construire de 17 logements situé dans le secteur « Le Lay » sur la commune d'Arâches-la-Frasse, sur la section 0A, parcelles 1664 et 1665. Il avait été demandé à ce que le promoteur prenne en charge la fourniture et la pose d'un conteneur semi-enterré ordures ménagères. Ce conteneur semi-enterré ne pouvant pas être implanté dans le cadre de ce projet, il est demandé au promoteur de financer à la 2CCAM la future implantation de ce conteneur, ainsi que les travaux de génie civil.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser une convention de financement entre la 2CCAM et la société Marcory promotion domiciliée 4A Allée des Anémones, 74950 SCIONZIER représentée par M. Franck BOUVERAT, permettant d'encadrer cette transaction financière.

Le montant demandé à la société Marcory promotion est de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC correspondant à la fourniture, au transport d'un conteneur semi-enterré, ainsi qu'aux travaux de génie-civil.

SLOW

Considérant la nécessité de signer la convention de financement d'un conteneur semi-enterré entre la 2CCAM et la société Marcory promotion

Décide :

Article 1 : De signer la convention de financement d'un conteneur semi-enterré entre la 2CCAM et la société Marcory promotion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 novembre 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 DEC. 2025

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 4 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

